

GORGES DE L'ARDÈCHE

L'INTERCO

Rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de gestion des déchets ménagers 2021



Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-L'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé

Table des matières

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI..... 2

1.1. Descriptif du territoire 2

1.1. Vision globale de l’organisation du service..... 4

1.2. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ? 4

1.3. Déchets pris en charge par le service 5

1.4. Modalités d’exécution des compétences 6

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS 6

2.1. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2025) 6

2.2. Indice de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) par rapport à 2015 7

2.3. Comment bien trier 8

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS 9

3.1. Équipements disponibles pour la collecte 9

3.2. Implantation des points de collecte 10

3.3. Détail des équipements et évolution..... 10

3.4. Collecte en points de collecte et fréquences 11

3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences 11

3.6. Focus sur les déchetteries..... 12

CHAPITRE 4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS 14

4.1. Production de déchets 14

4.2. Bilan de la collecte 2021 15

4.2.1. Collecte des OMr 15

4.2.2. Collecte Sélective (CS) 15

4.2.3. Collecte des cartons 15

CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS..... 15

5.1. Localisation des unités de traitement existantes 15

5.3. Capacité et taux global de valorisation 17

5.3.1. DMA (Déchets Ménagers Assimilés)..... 17

5.3.2. OMA (OMr + Verre + Multimatériaux) 18

5.4. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts..... 18

5.5. Refus de tri..... 20

CHAPITRE 6 : L’emploi dans le secteur de la gestion des déchets 20

6.1. Collecte en points de collecte 20

6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte 20

6.3. Collecte en porte-à-porte 21

CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS 21

7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises 21

7.2. Le financement du service public 21

1.1. Descriptif du territoire

Le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche



Le périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche couvre 20 communes pour un total de 15 589 habitants en 2021 contre 15 142 en 2020, soit une augmentation de la population de près de 3 %.

Avec seulement deux communes de plus de 2 000 habitants, le territoire a la particularité d'être rural mais la présence de nombreux sites tels que le Pont d'Arc ou encore la Grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac, lui confère une activité touristique très dynamique.

On estime que la population présente sur le territoire est multipliée par 6 pendant la haute saison.

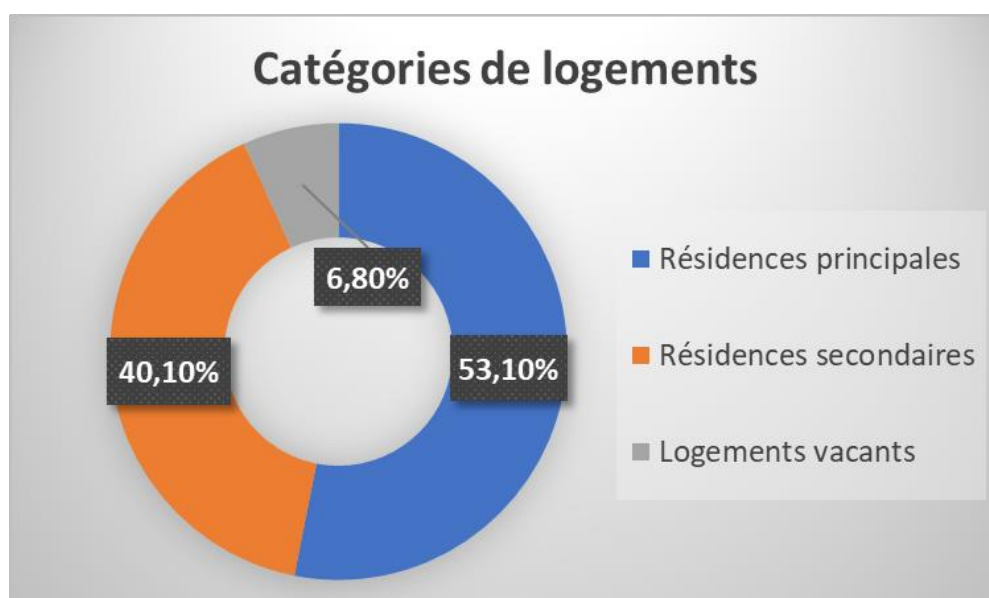
Cette forte affluence a pour effet un nombre élevé d'offres locatives avec notamment 9 000 emplacements de campings et environ 900 meublés de tourisme.

POPULATION 2021 PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'habitants 2021 (INSEE)	Population DGF 2021
BALAZUC	384	641
BESSAS	219	306
CHAUZON	413	569
GROSPIERRES	919	1794
LABASTIDE DE VIRAC	311	449
LABEAUME	685	1088
LAGORCE	1 185	1 473
LANAS	495	560
ORGNAC L'AVEN	604	767
PRADONS	483	563
ROCHECOLOMBE	221	311
RUOMS	2 297	2 661
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 104	1 503
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	318	392
SAINT-REMEZE	886	1110
SALAVAS	702	1236
SAMPZON	237	342
VAGNAS	579	791
VALLON PONT D'ARC	2 436	3 297
VOGÛE	1 111	1 293
TOTAL	15 589	21 146

La population DGF d'une commune comprend : la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Selon les données de l'INSEE de 2019, 53,1 % des logements du territoire sont des résidences principales contre 40,1 % de résidences secondaires et 6,8 % de logements vacants.



1.1. Vision globale de l'organisation du service

A compter du 1^{er} septembre 2020, la totalité des 20 communes constitutives de la communauté de communes sont au même régime à la fois en termes de collecte et de fiscalité.

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes (voir détail déchetterie). Plusieurs aires de dépôt de déchets verts existent également sur le territoire (Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze). Les riverains à proximité de Vogüé peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Etienne-de-Fontbellon située sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

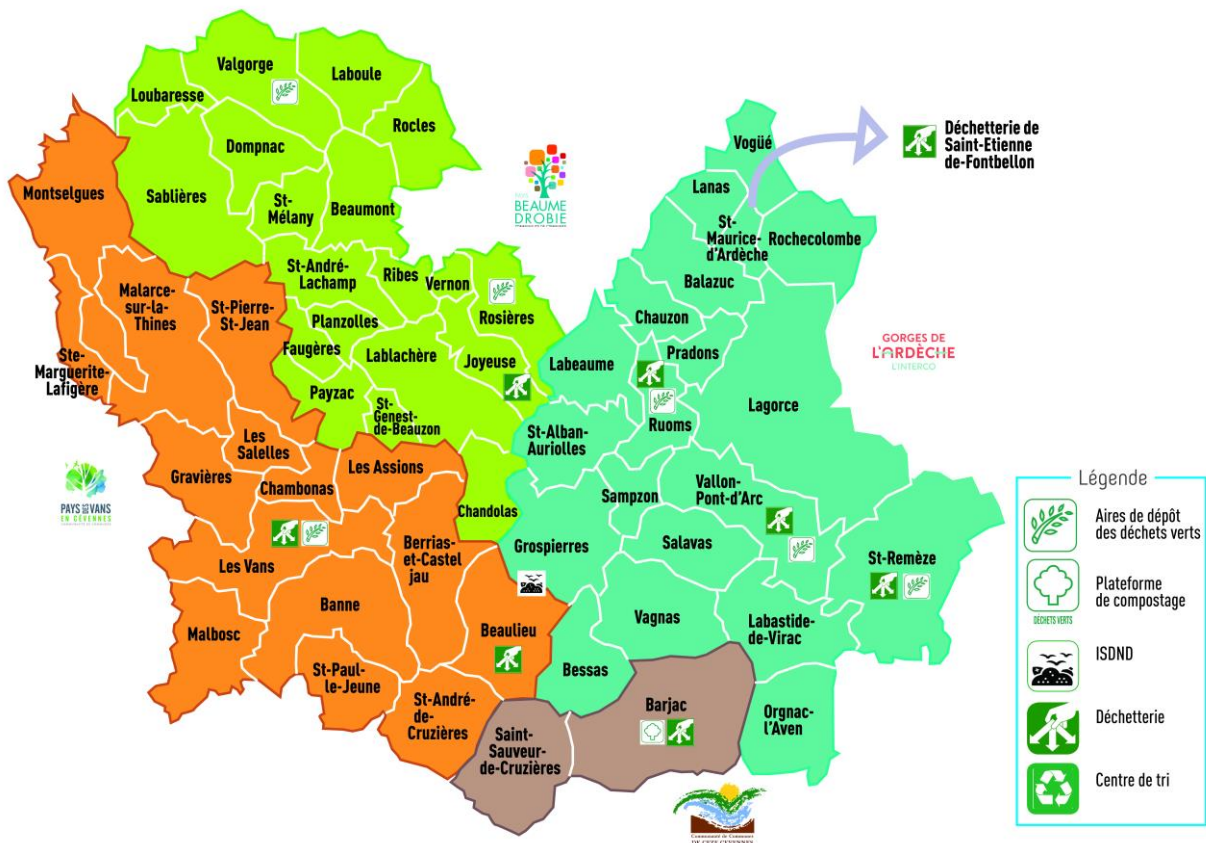
1.2. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?

L'ensemble des communes du territoire adhèrent au même syndicat de traitement : le SICTOBA, avec lequel la communauté de communes partage les compétences liées au fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets.

La communauté de communes assure en régie ou en délégation de service :

- La prévention des déchets,
- La gestion des équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les cartons,
- La gestion et la maintenance du parc de colonnes aériennes en points de collecte,
- La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages) en points de collecte
- La collecte des déchets non ménagers pour les professionnels et services publics en porte-à-porte après signature d'un contrat et paiement d'une Redevance Spéciale,
- La collecte des cartons en points de collecte,
- La gestion de l'aire de dépôt de déchets verts de RUOMS.

Le SICTOBA exerce les compétences suivantes sur 4 communautés de communes regroupant au total 56 communes :



- Exploitation des déchetteries de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE et des aires de dépôt de déchets verts de VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE,
- Pour lutter contre les dépôts sauvages, un service de collecte des objets encombrants à domicile sur rendez-vous a été mis en place en 1987. Peu à peu, le réseau de déchetteries s'est étendu, la collecte des encombrants est désormais réservée aux usagers ne pouvant pas se rendre sur les déchetteries,
- Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Traitement et valorisation des déchets issus du tri collectés en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Prévention des déchets,
- Gestion des équipements de pré-collecte pour le verre,
- Collecte des colonnes à verre.

1.3. Déchets pris en charge par le service

La collecte s'effectue en porte-à-porte ou en points de collecte selon le flux de déchets.

Pour rappel, la collecte en porte-à-porte est exclusivement destinée aux professionnels et services publics et conditionnée à la signature d'un contrat et du paiement d'une Redevance Spéciale.

	Ordures Ménagères	Recyclables Secs	Cartons Bruns	Verre	Biodéchets (composteurs)	Déchets verts
Collecte en porte-à-porte	✓	✓				
Collecte en points de collecte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchetterie		✓	✓	✓		✓

1.4. Modalités d'exécution des compétences

Les différentes compétences sont exercées soit par un prestataire, soit par le SICTOBA, soit en régie par la communauté de communes.

Flux	Mission	Prestataire	SICTOBA	Communauté de Communes
Ordures Ménagères	Collecte	✓		✓ 1
	Traitement		✓	
Emballages + Papiers	Collecte	✓		✓ 2
	Traitement		✓	
Verre	Collecte		✓	
	Traitement		✓	
Déchetteries	Collecte		✓	✓ 3
	Traitement		✓	
Cartons bruns	Collecte	✓		
	Traitement	✓		
Biodéchets	Collecte			
	Traitement		✓	

1 et 2 : collecte en porte-à-porte des professionnels et services publics uniquement

3 : Aire de dépôt de déchets verts de Ruoms uniquement

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS

2.1. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2025)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, etc...) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA a proposé à ses adhérents de porter le nouveau PLPDMA avec la création d'un comité de pilotage constitué des représentants de chacune des communautés de communes sur la base de 4 élus maximum par CDC + 1 ou 2 techniciens par CDC.

Le programme d'actions est issu d'un travail mené au sein du comité de pilotage qui s'est réuni à 3 reprises. Ce programme peut, au fil des années, être réajusté en fonction des demandes et des opportunités du territoire.

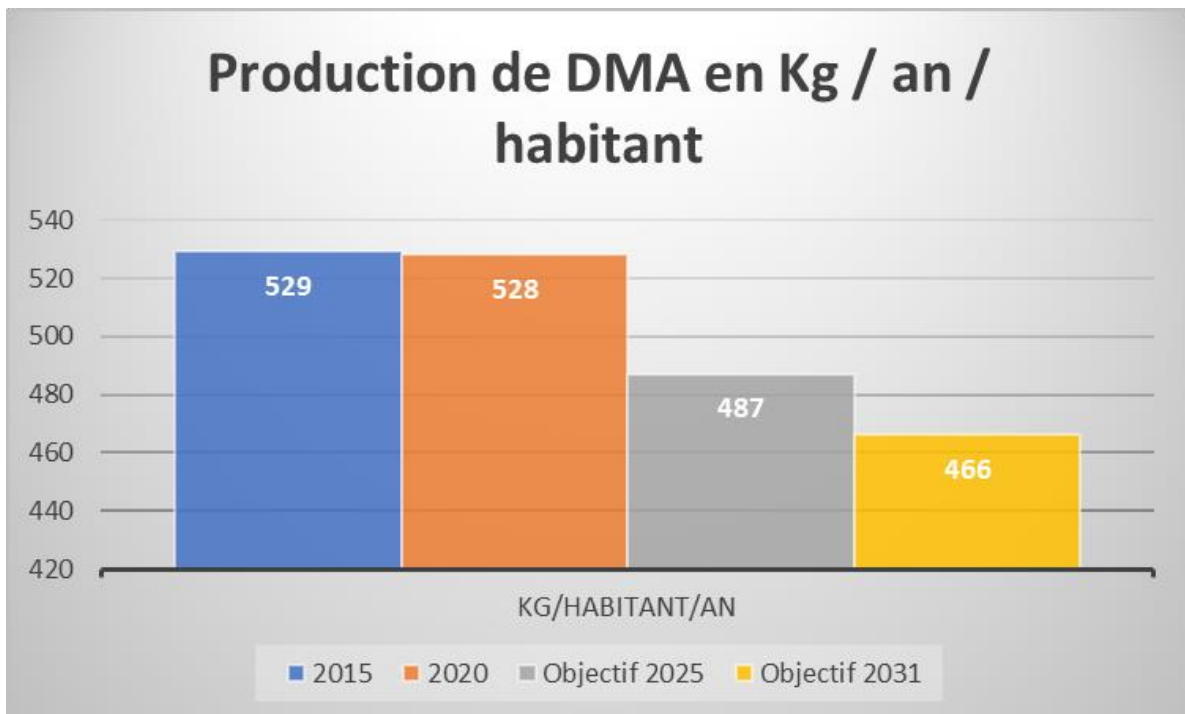
Les principales actions inscrites au programme sont les suivantes :

- Réduction du papier (expérimentation OUI PUB)
- Réutilisation (couches lavables, contenants réutilisables, valorisation du broyat)
- Réemploi (ressourceries, consigne du verre)
- Réduction des biodéchets (gaspillage alimentaire, compostage)
- Eco-exemplarité (charte des bonnes pratiques, manifestations éco-responsables, familles zéro déchet)
- Sensibilisation (animations scolaires, tourisme durable).

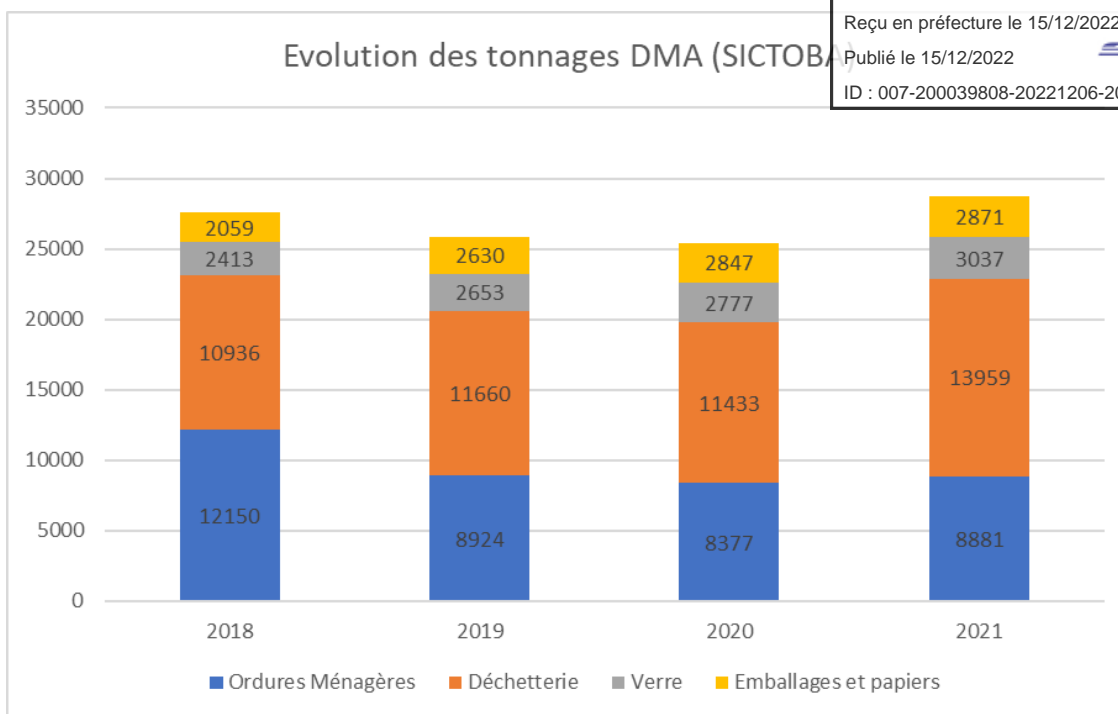
2.2. Indice de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) par rapport à 2015

Les tonnages de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) comprennent :

- Les ordures ménagères (OMr)
- Les emballages et papiers (CS)
- Le verre
- Les déchetteries



La baisse de DMA entre 2015 et 2020 est « seulement » de 1 kg : an / habitant. L'explication tient du fait que la collectivité a mis en place sur cette même période et suite à l'interdiction de brûlage de déchets verts, un service d'aires de dépôt de déchets verts. Sans ce service, les DMA en 2020 seraient de 477 kg / an / habitant.



2.3. Comment bien trier

Le site internet de la collectivité a fait peau neuve. Les consignes de tri y sont détaillées à l'adresse suivante :

<https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/comment-trier>

L'application de notre partenaire Citeo (anciennement « éco emballage ») le « guide du tri » accompagne le geste de tri.

**Téléchargez l'appli
 qui vous facilite le tri
 au quotidien**



CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DE

3.1. Équipements disponibles pour la collecte

La collecte s'effectue en points de collecte pour tous les flux de déchets sur l'ensemble des 20 communes du territoire depuis septembre 2020. L'implantation des points a été pensée à l'échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

Le dépôt des déchets s'effectue dans des colonnes aériennes, le système de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles a été supprimé courant 2020. On peut désormais accéder aux colonnes sans carte magnétique.

Des colonnes OMr de grande capacité (4m3) ont également été déployées courant 2021 afin d'augmenter les volumes disponibles et éviter les débordements.

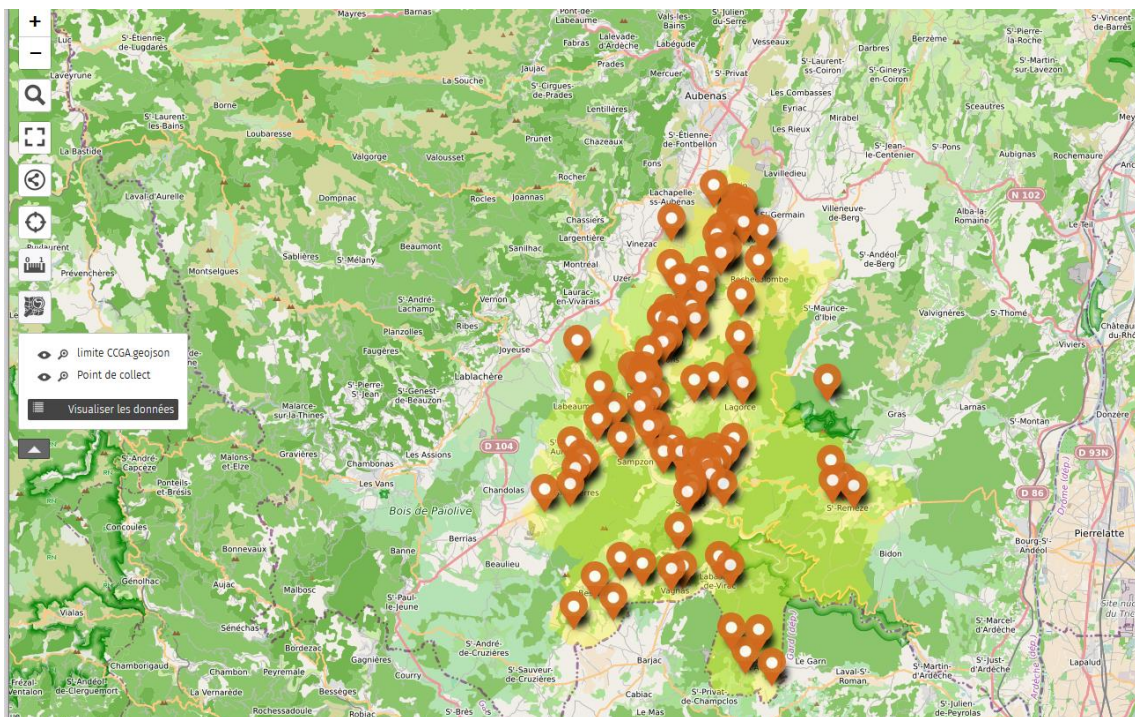
Lorsque le lieu le permet, les points sont équipés d'au moins un bac de chaque flux (OMr, emballages, cartons bruns et verre) donnant ainsi la possibilité aux usagers de jeter tous leurs déchets au même endroit.



3.2. Implantation des points de collecte

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 15/12/2022
 ID : 007-200039808-20221206-2022_12_022-DE

- ➔ La carte est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/la-collecte-des-dechets>
- ➔ Vous pouvez zoomer la carte au plus près de la position du point de collecte.



3.3. Détail des équipements et évolution

Depuis septembre 2020, l'ensemble des 20 communes sont équipées en points de collecte. Il y a 105 points de collecte répartis sur le territoire.

De nouvelles colonnes aériennes ont été déployées tout au long de l'année afin d'augmenter les volumes disponibles. Le tableau ci-dessous répertorie les équipements en place :

	Ordures Ménagères		Emballages	Cartons bruns	Verre*	Textiles
Nombre de contenants	220	45	397	160	290	25
Type de contenants	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 5000 l	Colonnes hors sol
Ratio colonne / habitants	1 colonne pour 59 habitants		1 colonne pour 39 habitants	1 colonne pour 97 habitants	1 colonne pour 54 habitants	1 colonne pour 624 habitants

Comparatif 2020 / 2021

Comparaison 2020/2021	Ordures Ménagères	Emballages	Cartons bruns	Verre*	Textiles
Ratio colonne / habitants en 2020	1 colonne pour 68 habitants	1 colonne pour 43 habitants	1 colonne pour 122 habitants	1 colonne pour 52 habitants	NC
Ratio colonne / habitants en 2021	1 colonne pour 59 habitants	1 colonne pour 39 habitants	1 colonne pour 97 habitants	1 colonne pour 52 habitants	1 colonne pour 624 habitants

* verre : avec les campings en 2020 et 2021

3.4. Collecte en points de collecte et fréquences

La collecte en points de collecte est réalisée par un prestataire pour la collecte des ordures ménagères (OMr), des emballages (CS) et des cartons. Des fréquences de collecte hebdomadaires sont définies pour chaque commune en fonction des saisons.

	Fréquences de collecte haute saison			Fréquences de collecte basse saison		
	OM	CS	Carton	OM	CS	Carton
Balazuc	2	2	1	1,5	1	1
Bessas	2	2	1	1,5	1	1
Chauzon	2	2	1	1,5	1	1
Grospierres	3	2	1	2	1	1
Labastide	2	2	1	1,5	1	1
Labeaume	3	2	1	2	1	1
Lagorce	3	2	1	2	1	1
Lanas	2	2	1	1,5	1	1
Orgnac	2	2	1	1,5	1	1
Pradons	2	2	1	1,5	1	1
Roche-colombe	2	2	1	1,5	1	1
Ruoms	5	3	1	2,5	2	1
Saint Alban	3	2	1	2	1	1
Saint Remèze	2	2	1	1,5	1	1
Salavas	3	2	1	2	1	1
Sampzon	2	2	1	1,5	1	1
Saint Maurice	2	2	1	1,5	1	1
Vagnas	2	2	1	1,5	1	1
Vallon	5	3	1	2,5	2	1
Vogué	3	2	1	2	1	1

- La fréquence de collecte 1,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 1 fois par semaine et d'autres 2 fois par semaine.
- La fréquence de collecte 2,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 2 fois par semaine et d'autres 3 fois d'autres fois par semaine.

3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences

La collecte en porte-à-porte est exclusivement réservée aux professionnels et services publics. Cette collecte est conditionnée à la signature d'un contrat et du paiement d'une Redevance Spéciale, calculée en fonction des fréquences de collecte choisies et du nombre de bacs à collecter.

3.6. Focus sur les déchetteries

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes :

- Ruoms
- Vallon Pont d'Arc
- Saint-Remèze

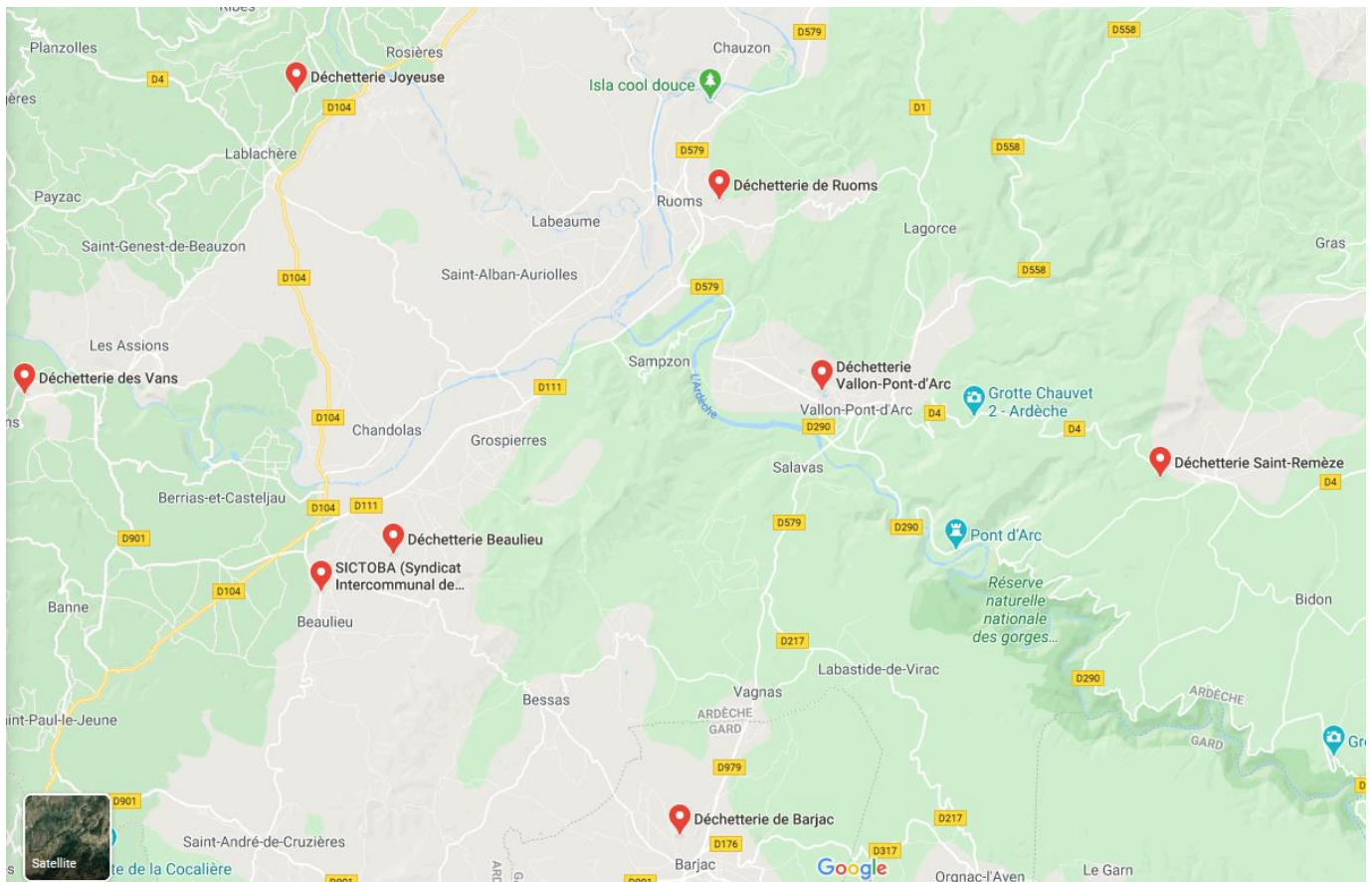
Ces 3 déchetteries comptent également des aires de dépôt des déchets verts. Celles de Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze sont gérées par le SICTOBA, alors que celle de Ruoms est gérée par la communauté de communes.

De par leur proximité, deux autres déchetteries sont aussi très utilisées par les usagers :

- Celle de Barjac qui est gérée par le SICTOBA
- Celle de Saint-Etienne-de-Fontbellon qui est gérée par le SIDOMSA : une convention entre les deux syndicats (SICTOBA et SIDOMSA) permet aux habitants des communes de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Rochecolombe de l'utiliser.

IMPLANTATION DES DECHETTERIES

- Carte d'implantation des déchetteries du SICTOBA (chaque administré peut accéder à l'ensemble des déchetteries du syndicat)
- Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site internet du SICTOBA : <https://www.sictoba.fr/-Les-dechetteries-.html>

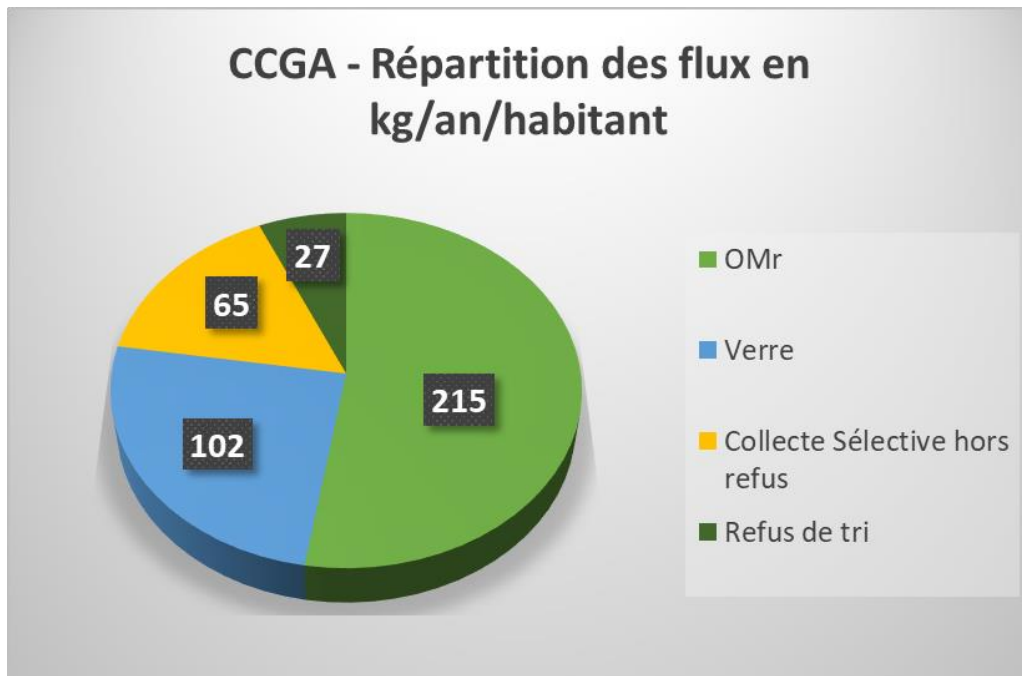


DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETTERIES

	Saint Remèze	Ruoms	Vallon	Saint Etienne de Fontbellon
Bois				
Métaux				
Cartons				
Déblais / gravats				
Encombrants				
DEEE Equipements électriques et électroniques				
Textiles				
Batteries				
Huiles de vidange				
Huiles de fritures				
Cartouches d'encre				
Polystyrène				
Lampes				
Piles				
Déchets diffus spécifiques (DDS)				
Mobilier des particuliers				
Mobilier des professionnels				
Pneumatiques				
Déchets verts				

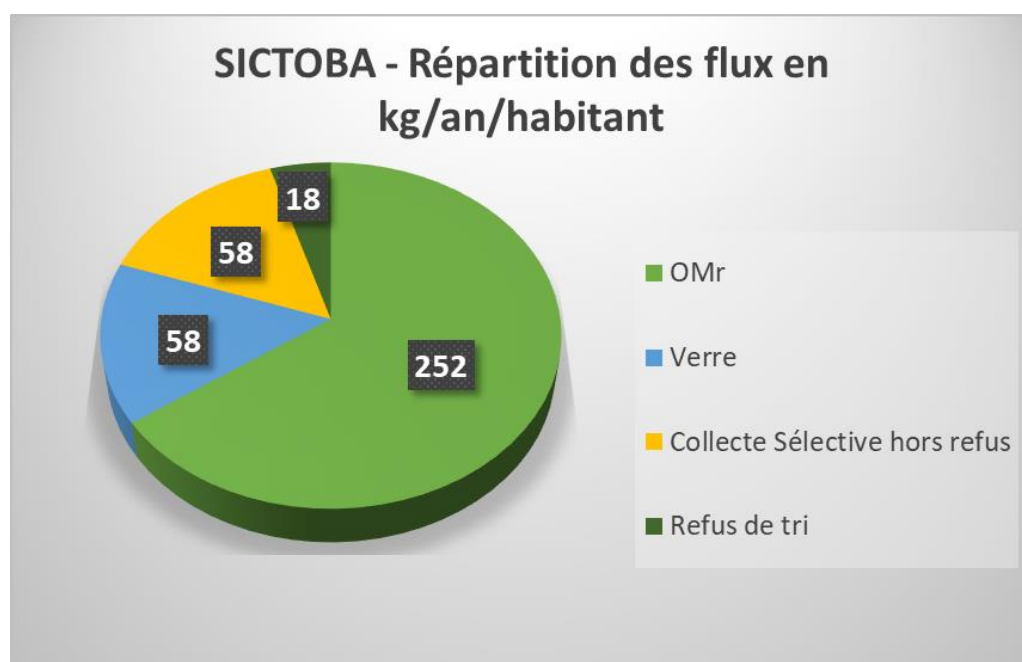
4.1. Production de déchets

Le graphique ci-dessous indique la quantité de déchets produite en Kg / an / habitant pour chaque flux à l'échelle de la communauté de communes :



Là encore, la collecte du verre des campings du territoire est incluse dans le ratio.

Le graphique ci-dessous indique la quantité de déchets produite en Kg / an / habitant pour chaque flux à l'échelle du SICTOBA :



4.2. Bilan de la collecte 2021

4.2.1. Collecte des OMr

La situation s'est nettement améliorée en 2021 grâce à l'action conjuguée de l'ouverture des tambours et l'achat de 45 colonnes de grande capacité.

Le poids moyen / an / habitant est plutôt bon en ce qui concerne le flux OMr. Il est bien inférieur à la moyenne relevée sur l'ensemble du SICTOBA mais également à la moyenne nationale.

L'abandon de la collecte au taux de remplissage (défaillances techniques) au profit de fréquences de collecte a également porté ses fruits.

4.2.2. Collecte Sélective (CS)

Le poids moyen / an / habitant est très bon (65 kg hors refus de tri). Cependant, le taux de refus CS est très élevé (27 kg / an / habitant).

Les fréquences de collecte mises en place semblent bien correspondre à la réalité du terrain.

4.2.3. Collecte des cartons

La pandémie de COVID et l'évolution des modes de consommation ont conduit à une augmentation importante des tonnages de cartons. La collecte des cartons s'effectue 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire, ce qui semble insuffisant sur une majorité de points de collecte.

Il est toutefois rappelé que l'usage des colonnes à cartons situées sur les points de collecte est strictement réservé aux particuliers. Les cartons des professionnels doivent être déposés dans les déchetteries (voir règlement de collecte et de facturation de la communauté de communes).

CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1. Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets produits sur le territoire sont traités sur différents lieux en fonction du flux concerné :

- Les OMr transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminées vers l'Optimale, nouvelle usine de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) depuis mars 2021.
- Les emballages sont collectés en flux multimatériaux (cartonnettes, plastiques, aluminium, journaux, revues et magazines). Ils transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminés et triés au centre de tri Valréna PAPREC situé à Nîmes.
- Le verre est trié à l'IPAQ de Lavilledieu.
- Le carton est trié chez PLANCHER Environnement à Lavilledieu et traité à l'usine Saica Paper à Laveyron (Drôme).
- Les biodéchets des ménages peuvent être triés à la source par le biais de composteurs individuels (pack composteur individuel proposé par le SICTOBA au tarif de 18,50 €, subvention déduite) ou sur des sites de compostage de quartier.

- Les déchets verts sont soit compostés sur la plateforme de compostage de Barjac, soit pris en charge après broyage par le SICTOBA, par les agriculteurs locaux et la distillerie de Vallon-Pont-d'Arc de son compost.

5.2. Nature des traitements (dont valorisation)

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les prestataires qui effectuent le tri et le traitement de chacun des flux ainsi que le devenir des déchets et une définition succincte du mode de traitement.

	Tri	Traitement	Devenir des déchets
OMr	-	53 % Enfouissement 47 % Recyclage et valorisation énergétique	Transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR)
Emballages plastiques	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Broyage	Transformation en paillettes ou granules pour création de nouveaux produits ou emballages plastiques
Verre	IPAQ (Lavilledieu 07)	Four verrier	Une fois débarrassé des impuretés, le verre redevient du calcin qui sera fondu à plus de 1 500°C et transformé en bouteilles
Cartons/Papiers	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Papeterie	Broyé puis mélangé à l'eau, le carton devient une pâte désancrée et épurée avec laquelle on fabrique de nouvelles feuilles rigides.
Emballages métalliques	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Broyage + four industrie sidérurgique	Les emballages métalliques sont broyés, fondus puis étirés et transformés en bobines, en barres ou en fils.
Biodéchets	Compostage de quartiers	SICTOBA	Transformation en compost
Cartons collectés par la CCGA	Plancher	Saica Paper à Laveyron (Drôme)	Fabrication de papier et d'emballages recyclés

5.3. Capacité et taux global de valorisation

Les données présentées ci-dessous sont à l'échelle du SICTOBA et non de la CCGA

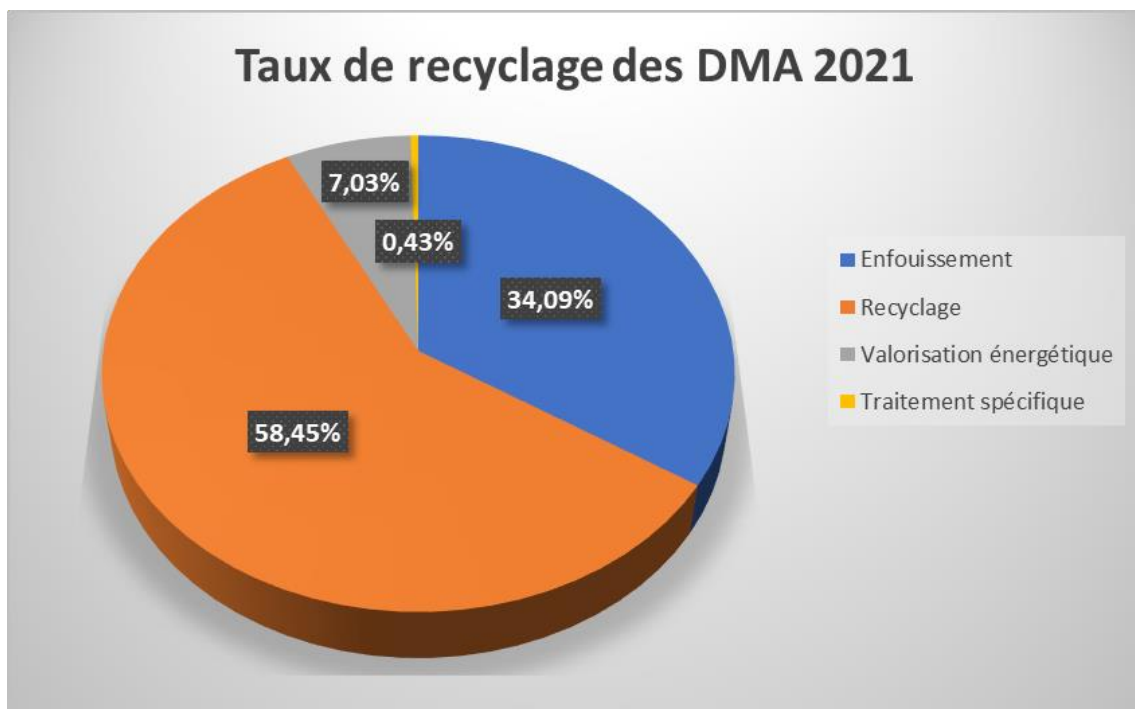
5.3.1. DMA (Déchets Ménagers Assimilés)

En 2020, année fortement marquée par la pandémie de COVID, une baisse de 1,67 % des tonnages avait été constatée par rapport à 2019.

On note en 2021 une augmentation importante des tonnages par rapport à 2020 : 3 314 tonnes supplémentaires (+ 13,03 %)

Cette forte augmentation est due :

- En grande partie à l'augmentation des tonnages réceptionnés sur les déchetteries et les aires de dépôt des déchets verts (+ 2 526 tonnes)
- A une augmentation du tonnage d'Ordures Ménagères résiduelles (+ 504 tonnes)
- A une augmentation des tonnages de verre, papiers et emballages recyclés (+ 288 tonnes)



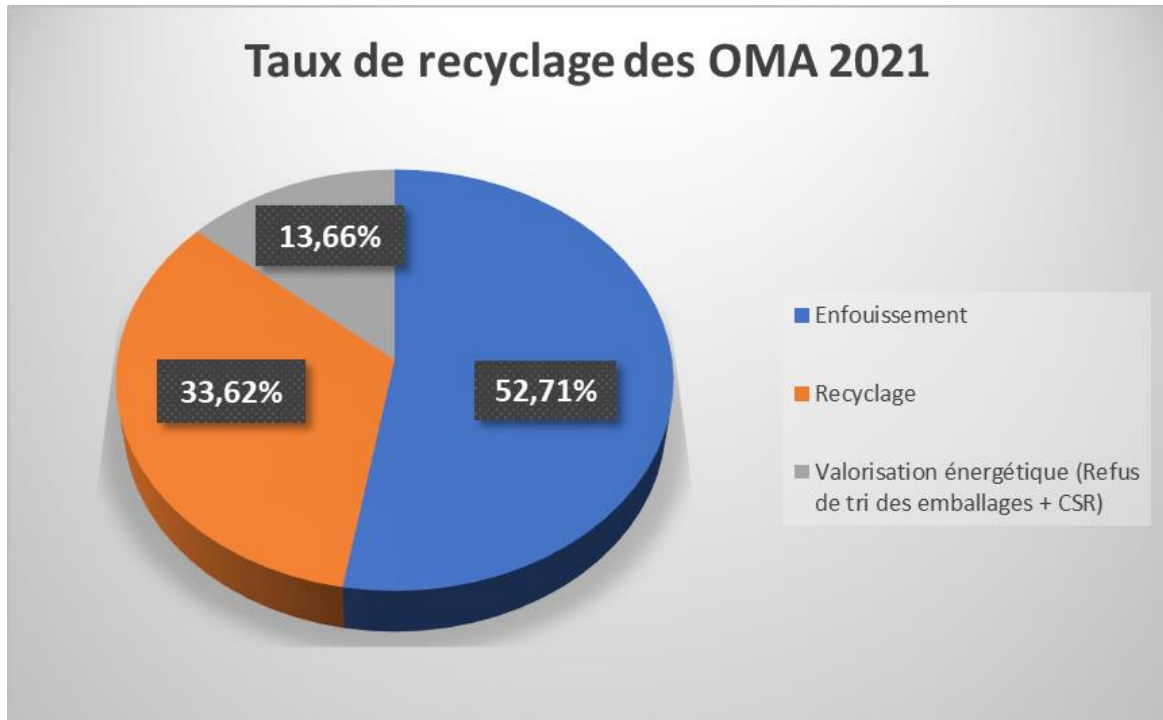
Entre 2020 et 2021 le taux de recyclage des DMA a progressé de 1,63 %.

5.3.2. OMA (OMr + Verre + Multimatériaux)

14 789,65 tonnes d'OMA ont été traitées en 2021 soit une augmentation de 5,63 % par rapport à 2020.

Il est à noter que :

- La mise en service de l'Optimale en mars 2021 a permis de diminuer la part d'enfouissement des ordures ménagères au profit de la valorisation énergétique grâce à la production de CSR.
- Le taux de recyclage est quant à lui stable par rapport à 2020.



5.4. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts

En 2021, 13 959 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble du territoire du SICTOBA, en additionnant les tonnages des déchetteries, ceux des paires de déchets verts ainsi que les cartons collectés par les communautés de communes, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2020.

Il est important de rappeler qu'en 2020 les déchetteries ont été fermées pendant 8 semaines et qu'ensuite une réouverture sur rendez-vous a été mise en place afin de limiter l'affluence. La forte augmentation des tonnages est donc logique.

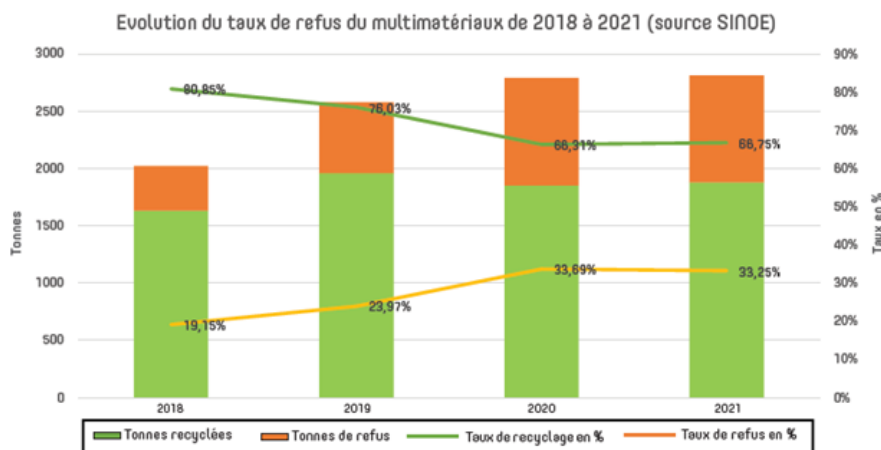
Les plus fortes augmentations relevées sont :

- Les déchets verts (+ 1 014 tonnes)
- Les gravats (+ 560 tonnes)
- Les cartons (+ 236 tonnes)
- La filière Eco-mobilier (+ 184 tonnes)
- Le bois (+ 152 tonnes)

	BARJAC	BEAULIEU	JOYEUSE	LES VANS	RUOMS			
AMIANTE			13,20	7,66	7,00			
AUTRES MÉTAUX	5,38	5,38	5,38	5,38	5,38	5,38	5,38	37,66
BATTERIES	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	17,99
BOIS	185,00	85,62	340,02	337,28	232,52	70,68	238,66	1489,78
BOIS A		13,04		12,88	67,94		67,70	161,56
CARTONS Dont 91,11t CDC BD Dont 260,49t CDC GA	55,98	106,72	93,74	109,58	123,72	21,24	133,80	996,38
DÉCHETS VERTS dont 548t Barjac dont 732t Chassagnes dont 563t Rosières dont 394t Ruoms dont 158t St-Remèze dont 1 578t Vallon								3973,00
DEEE	52,62	35,79	111,88	138,84	106,14	20,83	100,03	566,13
ECO DDS	7,10	3,16	10,61	11,36	10,14		8,83	51,19
ECO MOBILIER	125,16	77,34	209,04	225,96	216,46		198,72	1052,68
ENCOMBRANTS	234,24	127,58	454,60	420,78	343,80	77,48	345,42	2003,90
EXTINCTEURS	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,26
FERRAILLE	62,82	44,08	147,30	168,22	129,62	34,94	138,56	725,54
FILM	10,70	10,70	10,70	10,70	10,70	10,70	10,70	74,92
GRAVATS	297,90	122,30	397,50	583,55	498,20	98,55	467,20	2465,20
HORS ECO DDS	3,79	1,01	2,92	4,22	2,77		2,77	17,48
HUILE MOTEUR	3,00	1,71	5,39	6,01	4,56	1,20	4,82	26,68
HUILE VÉGÉTALE	1,24	0,37	1,56	1,47	1,41		2,12	8,17
LAMPES	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	1,35
PILES	0,88	0,42	0,77	1,08	0,45	0,00	0,26	3,86
PNEUS ALIAPUR				6,32			17,18	23,50
PNEUS HORS FILIÈRE								0,00
POLYSTYRÈNE	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	17,20
RECYCLERIE				19,18	19,18		19,18	57,54
TEXTILES	21,37	21,37	21,37	21,37	21,37	21,37	21,37	149,56
VALDELIA					3,00			3,00
Total général	1072,44	661,84	1831,24	2097,10	1809,61	367,62	1794,38	13958,83

Le taux de recyclage des déchetteries et aire de dépôt des déchets verts avoisine les 85 %. Environ 14 % sont enfouis et 1 % nécessitent un traitement spécifique.

5.5. Refus de tri



Jusqu'en 2018, la collecte du flux multimatériaux était réalisée par le SICTOBA sauf pour la CC du Pays des Vans en Cévennes. En 2019, la collecte du flux multimatériaux a été reprise par les communautés de communes adhérentes au SICTOBA. A partir de cette date on note une augmentation du taux de refus qui s'est encore accentuée en 2020, avant de se stabiliser en 2021.

CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

6.1. Collecte en points de collecte

A compter de 2020, et pour l'ensemble des 20 communes, la prestation est réalisée par la société Plancher dans le cadre d'un marché public. La collecte s'effectue par chargement automatisé. Un seul chauffeur par véhicule.

Basse saison :

- 1.5 ETP (chauffeur poids lourds) avec 2 camions de 26 T (collecte automatisée)

Haute saison :

- 2.5 ETP (chauffeurs poids lourds) avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte

Le nettoyage des points de collecte est effectué conjointement par des agents de la communauté de communes et les agents des services techniques communaux :

- Les agents de la communauté de communes ramassent les sacs d'ordures ménagères déposés au sol et effectuent les travaux de maintenance nécessaires liés au bon fonctionnement des colonnes aériennes,
- Les agents des services techniques communaux évacuent les dépôts sauvages d'objets normalement destinés aux déchetteries.

Basse saison :

- 4 ETP (2 équipes de 2 agents de la collectivité) affectés à l'entretien et collecte.

Haute saison :

- 6 ETP (3 équipes de 2 agents) soit une équipe supplémentaire en saison estivale pour faire face à l'affluence touristique et la forte augmentation des volumes de déchets durant cette période.

6.3. Collecte en porte-à-porte

En 2021, la collecte en porte-à-porte pour les professionnels et services publics (déchets assimilés) a été réalisée par la régie de la communauté de communes. La collecte s'effectue par chargement arrière pour la collecte des bacs roulants.

Le matériel :

1 Bennette et 1 BOM (benne à ordures ménagères) de 26 T.

Le personnel :

3 ETP : 2 chauffeurs poids lourds et 1 ripeur.

CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

Fournisseur	Objet	Section	Montant TTC
ANCO	Nettoyage des bacs	Fonctionnement	48 238 €
ASTECH	Fourniture de bacs	Investissement	95 742 €
Biloba	Fourniture de bacs	Investissement	147 996 €
Biloba	Maintenance des bacs	Fonctionnement	139 072 €
Faun Environnement	Location de véhicules	Fonctionnement	151 680 €
Plancher Environnement	Collecte des points de collecte	Fonctionnement	512 160 €

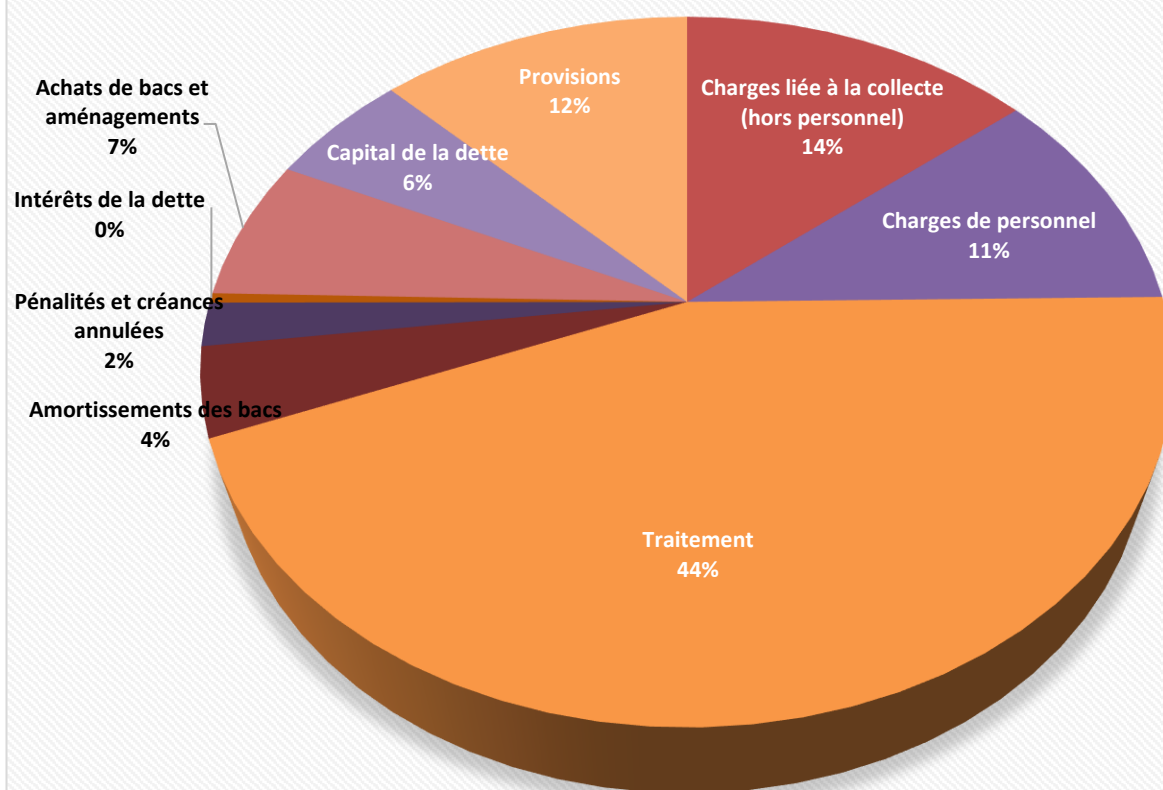
7.2. Le financement du service public

La gestion des déchets ménagers de la communauté de communes est désormais financée par la Taxe d'Enlèvement des Déchets Ménagers (TEOM) complétée par une redevance spéciale pour certaines catégories de professionnels.

Les Dépenses

Objet	Montant TTC
Charges liées à la collecte (hors personnel)	565 166
Charges de personnel	425 101
Traitement	1 766 460
Amortissements des bacs	161 107
Pénalités et créances annulées	79 430
Intérêts de la dette	17 669
Achats de bacs et aménagements	260 106
Capital de la dette	223 220
Provisions	500 000
TOTAL	3 998 259

Décomposition des coûts 2021



Les Recettes

Objet	Montant TTC
Excédent reporté	374 695
Remboursement charges de personnel	33 177
TEOM	3 171 926
Redevances	396 501
Produits exceptionnels	4 918
FCTVA	47 353
Subvention	43 946
TOTAL	4 072 516

